



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 17 décembre 2024

N°2024-56

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 10 décembre 2024

Envoyée à la presse le 10 décembre 2024

Affichée au panneau électronique le 10 décembre 2024

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,

Mme REVEILLOUX donne pouvoir à Mme CHETTOUH Aïcha,

Mme MAHAUT Jessika donne pouvoir à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: Six (06)

M. ESPINASSE Philippe, M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-56

Objet : Modification du Règlement intérieur du pôle culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2544-11,

Le Pôle Culturel de la Commune d'Aulnat est composé de deux entités : L'école de Musique Municipale et l'Atelier Culturel (Arts Plastiques). Ces deux services sont ouverts en fonction des activités, aux adultes et aux enfants, ils fonctionnent pendant la période scolaire et sont encadrés par des animateurs et professeurs.

Ces deux structures s'organisent autour d'un règlement intérieur.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Pôle Culturel afin de poursuivre l'amélioration de son fonctionnement, il est proposé l'évolution suivante :

Article d'origine:

3.2 En cas d'absence d'un professeur

En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 3 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, un avoir sera calculé au prorata du nombre de cours non effectués et appliqué au prochain appel de cotisation.

En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.

Proposition de modification de l'article :

3.2 En cas d'absence d'un professeur

En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 2 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, une réduction forfaitaire sera calculée en fonction de la durée de l'absence du professeur sur le trimestre et appliquée au prochain appel de cotisation sur l'activité principale de l'élève (cours d'instruments ou pratiques collectives seules). Les activités complémentaires du Coursus Instrumental (Formation musicale et/ou pratiques collectives) ne seront pas concernées par cette réduction.

En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.

Entendu l'exposé du rapporteur,

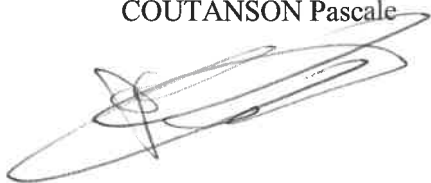
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE DE

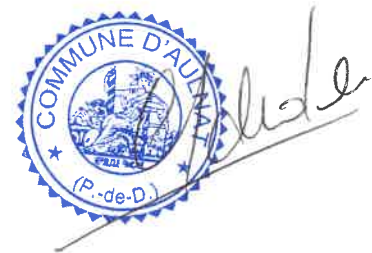
- **d'approuver la modification du règlement intérieur du pôle culturel ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**En mairie d'Aulnat,
le 17/12/2024,**

Madame la secrétaire
COUTANSON Pascale



Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20241217-56-DE

